

Assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professions libérales

Modalités de calcul des cotisations (à nous retourner)

NOM, Prénom du conjoint collaborateur / partenaire de pacs :

Régime de base (Cochez l'option choisie parmi les trois possibles)

1) Base forfaitaire	2) Pourcentage du revenu du professionnel	Partage d'assiette avec le professionnel avec son accord *
Revenu forfaitaire égale à 20 262 € (taux 2019) <input type="checkbox"/>	- Soit 25 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/> - Soit 50 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/>	- Soit fraction de 25 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/> - Soit fraction de 50 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/>
		Signature du professionnel pour accord

Régime complémentaire¹ (Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

¹ (Part forfaitaire : 1 624 € - Part proportionnelle : 3 % des revenus compris entre 25 246€ et 174 113€)

Régime invalidité décès (Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

Le

Signature du conjoint collaborateur /partenaire de pacs

Signature du professionnel

(*) En cas de partage d'assiette, la cotisation du Régime de Base est due pour l'année entière

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.